



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 11 JUIN 2015

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et
fermeture du parc du château à l'occasion du festival
du château

N° Départ : 224/2015/25/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant l'importance de la manifestation organisée par la société Sud Concert à l'occasion du « festival du château » qui se déroule du 15 au 18 juillet 2015,

Considérant qu'il convient donc d'interdire l'accès au parc du château au public durant la durée de préparation du festival et son déroulement ainsi que pour le démontage,

arrête

Article 1 : Le parc du château sera fermé au public à compter mercredi 8 juillet 2015 à 20 heures jusqu'au jeudi 23 juillet 2015 à 08 heures.

Article 2 : Un accès sera laissé libre pour que le public puisse se rendre au syndicat d'initiative ainsi qu'à la police municipale.

Article 3 : Le domaine public sera occupé à cette occasion par la société Sud Concert organisatrice du festival du château.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les différentes entrées du parc du château.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

